

# CIFE

## Rapport du Président du Conseil d'administration sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle Interne

Ce rapport est établi en application de l' article L225-68 du Code de Commerce résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 01 Août 2003.

Ce document rend compte:

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration,
- des éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général,
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

La Société Anonyme **CIFE** contrôle directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs du bâtiment et Travaux Publics et dans la promotion immobilière.

### 1 – CONDITION DE PREPARATION & D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2005, le conseil d'administration de la **CIFE** est composé, de six administrateurs comprenant une seule personne morale : la société **SAS ALFRED DE MUSSET**. La liste des mandats et des fonctions des administrateurs est annexée au rapport annuel.

La moyenne d'âge des administrateurs se situe à **57 ans** et l'ancienneté moyenne au sein du conseil à près de **22 ans**.

Il n'existe pas de règlement intérieur organisant le fonctionnement du conseil qui est régi par les dispositions statutaires et légales.

Le conseil se réunit au moins quatre fois dans l'année à des dates convenues à l'avance lors du conseil d'octobre. En 2005, les séances du conseil ont toutes été présidées par le président (en cas d'empêchement, elles le seraient par un administrateur délégué par le conseil).

Le taux de présence physique des administrateurs s'est élevé en 2005 à **100 %** contre **91 %** l'année précédente.

Les administrateurs sont convoqués systématiquement par lettre personnelle. En cas d'extrême urgence, la convocation serait adressée par le moyen le plus rapide et le plus approprié.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, tant aux réunions qui arrêtent les comptes annuels qu'à celles qui statuent sur les comptes intermédiaires.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués pour approbation à tous les administrateurs. Le président a fourni aux administrateurs les informations leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le courant de l'exercice 2005, le conseil, qui a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et ceux au 30 juin 2005, a notamment procédé à l'examen régulier de la situation financière du Groupe et de l'activité de ses filiales.

Il a également débattu sur le suivi des affaires significatives et sur la stratégie d'évolution du Groupe.

### 2 – MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE ET LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

**CIFE** est dirigé par un président-directeur général.

Le conseil d'administration de la société a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil et de directeur général.

Le conseil n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du directeur général. Le président directeur général est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est assisté régulièrement en fonction des besoins par un administrateur ayant le titre de directeur général délégué qui est en l'occurrence le président directeur général de la plus importante société filiale du Groupe ; ce dernier disposant des mêmes pouvoirs que le Président.

### 3 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

#### 31. Objectifs du Contrôle Interne

Le contrôle interne peut être défini dans le Groupe comme étant un processus mis en œuvre par la direction et le personnel pour la réalisation des objectifs suivants :

- réalisation et optimisation des activités opérationnelles,
- fiabilité des informations comptables, financières et de gestion,
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- protection des actifs,

Il conviendra d'observer que le contrôle interne devant donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs, ne peut donc fournir une garantie absolue qu'ils seront atteints et que les risques seront totalement éliminés.

#### 32. Organisation du Contrôle Interne

L'organisation du contrôle interne est calquée sur celle du Groupe :

- Une principale filiale nantaise **ETPO** structurée en départements de production et agences d'exploitation réparties sur le territoire métropolitain,
- Des filiales indépendantes et autonomes implantées en Métropole et dans les départements d'Outre-mer,
- Des sociétés civiles immobilières créées pour chaque programme,
- Une filiale avec une sous-filiale immobilière basées en Californie.

La décentralisation des responsabilités au sein du Groupe s'effectue à travers un ensemble de filiales à taille humaine dont les responsables doivent disposer de délégations nécessaires à leur maîtrise. La taille humaine des filiales facilite le suivi opérationnel, administratif et financier et contribue à la réduction des risques.

La majorité des filiales sont structurées juridiquement sous forme de Sociétés par Actions Simplifiée (SAS) et détenues pour au moins 85% de leur capital par **CIFE** ou par **ETPO**.

Dix sept sociétés sur les dix huit constituant l'ossature du Groupe sont animées et contrôlées directement par trois administrateurs siégeant au conseil d'administration de la **CIFE**.

Le système de reporting et de contrôle interne, mis en place, privilégie également la remontée directe des informations avec pour objectif la recherche de l'efficacité et de l'efficience.

Le processus de contrôle interne repose sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la direction générale, en vue d'assurer dans toute la mesure du possible, une gestion rigoureuse du Groupe et d'élaborer des informations fiables données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Pour l'essentiel, l'activité des sociétés du Groupe est réalisée sur des chantiers (commandes ou affaires) de tailles unitaires très variables ; chaque affaire est placée sous la responsabilité de collaborateurs qui rendent compte à leur supérieur hiérarchique. Chaque affaire fait l'objet d'un suivi personnalisé du devis à l'élaboration de son prix de revient et de son résultat.

En règle générale, les rapports suivants sont établis mensuellement :

- Affaires à l'étude,
- Position et avancement du carnet de commandes,
- Résultats prévisionnels des commandes,
- Résultat mensuel analytique de l'entité,
- Situations et prévisions de trésorerie.

Une consolidation des carnets de commandes, des travaux réalisés est présentée et examinée lors de chaque réunion du conseil d'administration de la **CIFE**.

De plus, la trésorerie du Groupe étant un indicateur fondamental de la bonne santé économique, un reporting de trésorerie est réalisé chaque mois et diffusé à la Direction Générale. Il fait l'objet également d'un point spécifique en Conseil d'Administration.

La cohérence des différentes informations financières présentes dans ces rapports est assurée dans la mesure où, en général tous les chantiers et affaires sont intégrés, toutes les filiales sont reprises, aucune entité n'est ignorée. De plus, il n'y a pas de changement de méthode sauf instructions venant du Groupe et les données historiques ne sont pas retouchées.

La gestion comptable et financière de huit sociétés est assurée sous le contrôle soit d'**ECG** (Etudes Contrôles et Gestion – société d'audit interne), soit d'**ETPO**. Les comptes des neuf autres sociétés sont arrêtés par des experts-comptables ou par des professionnels de la comptabilité.

Dans le cadre de leurs missions, les commissaires aux comptes examinent les procédures de contrôle interne, et peuvent être amenés à présenter des recommandations et des observations aux dirigeants des sociétés du Groupe.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction générale. Dans ces déclarations, la direction générale confirme qu'elle considère que l'incidence des éventuelles anomalies relevées dans le cadre de la mission d'audit et non corrigées, prises isolément ou dans leur ensemble est non significative.

Le suivi juridique et administratif des Assemblées et réunions des conseils est assuré pour l'essentiel par **ECG** pour treize sociétés et par **ETPO** pour trois filiales. Les entités américaines font en règle générale, l'objet de quatre missions chaque année, sur place, par un administrateur.

### **33. Appréciation des procédures de contrôle interne**

L'organisation du contrôle interne, basée pour partie sur une centralisation des opérations de contrôle, d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière pour toutes les filiales du groupe, de même qu'une maîtrise des flux financiers, permettent de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des informations financières communiquées en interne et en externe,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

### **34. Transition vers les normes IFRS**

Le Groupe a engagé en 2004 et 2005, le processus d'élaboration des comptes consolidés aux nouvelles normes IFRS à compter de l'exercice 2005.

Un pré diagnostic a été réalisé en 2004. Dans le courant de l'exercice 2005, ce document a servi de base à la définition des options et au chiffrage des impacts de transition sur le bilan d'ouverture au 01 janvier 2004 et sur le bilan au 31 décembre 2004. En parallèle, des réunions de travail et points de contact ont été organisés par le responsable de consolidation avec les commissaires aux comptes pour leur faire part de l'avancement de ce chantier.

De plus, en 2005, le Groupe s'est doté d'un nouveau logiciel de consolidation compatible et référencé IFRS.

La première présentation des comptes consolidés aux normes IFRS est celle de l'exercice annuel 2005, complétée des comptes 2004 retraités aux normes précitées, ceux-ci ayant été audités par les commissaires aux comptes.

### 35. Conclusion

La recherche d'une meilleure maîtrise des risques dans un Groupe relativement décentralisé et susceptible de poursuivre son développement par croissance externe ou par création de nouvelles filiales demeure essentiel.

Après une année 2005 consacrée principalement à la transition aux normes IFRS et à la rédaction de procédures liées, le Groupe va axer ses priorités sur la définition, la formalisation et l'actualisation de procédures internes.

La mise en place des procédures devra en outre respecter et préserver notre culture d'entreprise basée sur l'autonomie, la réactivité et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

\*

Nous vous précisons, que, conformément à la Loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> Août 2003 dite "*de Sécurité Financière*", vos commissaires aux comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration.

**CIFE**

Société Anonyme au capital de 6 600 000 €uros

Siège social : 59 Rue La Boétie – 75008 PARIS

R.C. PARIS B 855 800 413

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR  
LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE  
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION  
COMPTABLE ET FINANCIERE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2005**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société C.I.F.E., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et les déclarations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et les déclarations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à la ROCHE SUR YON et à NANTES,  
le 1<sup>er</sup> juin 2006

*Les Commissaires aux Comptes*

Jacques DELPECH

EXCO ATLANTIQUE  
François MACE